

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 21 février 2023, et ce, à laquelle sont présents :

M ^{me} Isabelle Viau,	présidente et membre parent représentant le district 1
M. Jean-Charles Bouvrette,	vice-président et membre parent représentant le district 3
M. Philippe-Olivier Belcourt,	membre représentant la communauté
M. André Desbiens,	membre représentant le personnel enseignant
M ^{me} Marie-Claude Drouin,	membre représentant le personnel d'encadrement
M. Alexandre Gagnon,	membre représentant la communauté
M ^{me} Johanne Hamel,	membre représentant la communauté
M ^{me} Jaymee Lafave,	membre parent représentant le district 5
M ^{me} Audrey Lane,	membre parent représentant le district 2
M ^{me} Jessyca L'Écuyer,	membre représentant la communauté
M ^{me} Danny Mahone,	membre représentant le personnel de soutien
M ^{me} Julie Morin,	membre représentant le personnel professionnel non enseignant
M. Sylvain-Michel Paradis,	membre parent représentant le district 4
M ^{me} Geneviève Pelletier,	membre représentant la communauté
M ^{me} Nathalie St-Louis,	membre représentant les directeurs d'établissement

les membres du conseil d'administration et formant quorum. M. René Brisson, directeur général, est présent. M^e Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié conformément aux règles de fonctionnement du conseil d'administration aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Invités :

M. David Castanha-Morin, directeur, Service des ressources financières
M^{me} Stéphanie Fournier, coordonnatrice, RARC, Direction générale
M. Jérémie Harnois, coordonnateur, Service des ressources matérielles
M^{me} Marie-Pierre Landry, directrice adjointe, Service des ressources éducatives
M. Louis-André Nadon, coordonnateur, Service des ressources matérielles
M^{me} Marie-Noël Racicot, coordonnatrice, Service des ressources matérielles

1. POINTS STATUTAIRES

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

M^{me} Isabelle Viau, présidente, ouvre la séance. Il est 19 h.

1.2. ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le secrétaire général procède à l'assermentation de M^{me} Geneviève Pelletier, membre représentant de la communauté, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires.

1.3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RCA-256/SSGAJ)

M. Philippe-Olivier Belcourt **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Points statutaires

- 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 1.2 Assermentation d'un nouveau membre du conseil d'administration
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

2. **Sujets à traiter ne nécessitant pas présentation ou discussion (ordre du jour de consentement)**
 - 2.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2023
 - 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2023
3. **Période de questions des élèves**
4. **Période de questions du public**
5. **Séance publique d'information – présentation du rapport annuel 2021-2022**
6. **Comités du conseil d'administration**
7. **Sujets à traiter nécessitant présentation ou discussion**
 - 7.1. Autorisation de la consultation concernant l'abrogation de la *Politique d'approvisionnement* n° 6101 adoptée le 1^{er} juillet 2010 et adoption de la *Politique de gestion contractuelle*; l'abrogation des *Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (ci-après « LIC ») du Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord n° 6101-1 et adoption par le directeur général de nouvelles LIC; révision du *Règlement de délégation de pouvoirs* n° 0320 en ce qui a trait exclusivement aux dispositions relatives à la gestion contractuelle et certaines définitions
 - 7.2. Achat de mobiliers de classe et administratif pour les établissements du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord
 - 7.3. Réfection de 12 bassins de toiture à l'École polyvalente Saint-Jérôme
 - 7.4. Gestion contractuelle - Reddition de comptes biannuelle - Adjudication et attribution des contrats de 25 000 \$ et plus pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022
 - 7.5. Budget révisé 2022-2023
 - 7.6. Objectifs, principes et critères de répartition des ressources – Autorisation de la consultation
 - 7.7. Cadre organisationnel des services de garde 2023-2024 – Autorisation de la consultation
 - 7.8. Nomination de deux membres du conseil d'administration aux divers comités permanents du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN)
 - 7.9. Demande de révision - REV 2022-23-001
8. **Information de la présidence ou du directeur général**
9. **Divers**
10. **Levée de la séance**

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

2. SUJETS À TRAITER NE NÉCESSITANT PAS PRÉSENTATION OU DISCUSSION (ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT)

Tous les points contenus à l'ordre du jour de consentement sont adoptés d'une seule voix. Les points 2.1 et 2.2 sont adoptés sur proposition de M. André Desbiens.

2.1. DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2023 (RCA-257/SSGAJ)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Desbiens de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2023.

Adopté

2.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2023 (RCA-258/SSGAJ)

M. André Desbiens **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2023.

Adopté

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Joël Gratton - école Saint-Julien/fournisseurs/déneigement de la cour d'école.

5. SÉANCE PUBLIQUE D'INFORMATION – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021-2022

Le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord tient une séance publique d'information au cours de laquelle le conseil d'administration présente à la population le rapport annuel 2021-2022, et ce, conformément à l'article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique*.

6. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rencontres des comités du conseil d'administration :

Comité des ressources humaines – Le 31 janvier 2023

Comité de vérification – Le 15 février 2023

Comité de gouvernance et d'éthique – Le 2 février 2023

Comité de planification immobilière – N/A

7. SUJETS À TRAITER NÉCESSITANT PRÉSENTATION OU DISCUSSION

7.1. AUTORISATION DE LA CONSULTATION CONCERNANT L'ABROGATION DE LA POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT N° 6101 ADOPTÉE LE 1^{ER} JUILLET 2010 ET ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE; L'ABROGATION DES LIGNES INTERNES DE CONDUITE CONCERNANT LA GESTION DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT, DE SERVICES ET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION (CI-APRÈS « LIC ») DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE LA RIVIÈRE-DU-NORD N° 6101-1 ET ADOPTION PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE NOUVELLES LIC; RÉVISION DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS N° 0320 EN CE QUI A TRAIT EXCLUSIVEMENT AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION CONTRACTUELLE ET CERTAINES DÉFINITIONS (RCA-259/DG)

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour de la *Politique d'approvisionnement* n° 6101 date du 5 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE les *Lignes internes de conduites concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (ci-après désignées « LIC ») ont été adoptées le 2 février 2016 et qu'aucune mise à jour n'a été effectuée depuis;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif en matière de gestion contractuelle est en constante évolution;

CONSIDÉRANT QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'autorisation ont été élaborés dans le cadre d'un travail de collaboration entre la Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC), les responsables du Service des ressources matérielles et du Service du secrétariat général et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont trop substantielles pour faire l'objet de simples mises à jour;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption des LIC découle d'une exigence prévue à la section 7 de la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics*, et que les sujets à traiter relèvent de la gestion courante;

CONSIDÉRANT l'importance d'être en mesure de facilement maintenir à jour les LIC;

CONSIDÉRANT QUE les orientations générales applicables à la gestion contractuelle doivent être séparées des directives reliées aux opérations courantes;

CONSIDÉRANT l'importance de simplifier le volet administratif en matière de gestion contractuelle, afin d'en faciliter et d'en assurer son application par tous les intervenants dans une double finalité de souplesse et d'efficacité;

CONSIDÉRANT les nombreux avantages reliés à la centralisation du processus entourant les acquisitions de 10 000 \$ et plus vers l'équipe du secteur de la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que plusieurs outils, formations et séances de sensibilisations seront offerts aux intervenants, avant et après l'entrée en vigueur, afin d'assurer une compréhension commune des nouvelles obligations, ou assurer un rappel des notions actuelles et encore applicables;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dispositions du règlement n° 0320 relatives à la gestion contractuelle ainsi que certaines définitions doivent être modifiées ou ajoutées afin d'être en cohérence avec l'approche et les principes entourant la *Politique de gestion contractuelle* et les LIC qui entreront en vigueur le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, à la lumière de ce qui précède, de réformer le cadre normatif interne du CSSRDN en cette matière, par l'adoption d'une politique de gestion contractuelle, par l'adoption de nouvelles LIC, par la modification de certaines dispositions du *Règlement de délégation de pouvoirs* afin d'assurer l'arrimage et la cohérence avec les écrits normatifs précédents, par l'abrogation de la *Politique d'approvisionnement* n° 6101 et par l'abrogation des *Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* n° 6101-1;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption des LIC relève des fonctions et pouvoirs du directeur général;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser la tenue d'une consultation sur le projet de *Politique de gestion contractuelle* ainsi que d'autoriser l'enclenchement du processus de modification de certaines dispositions du *Règlement de délégation de pouvoirs* n° 0320 lesquelles apparaissent en surbrillance dans le projet déposé au dossier du CA;

Il est **PROPOSÉ** par M. Philippe-Olivier Belcourt d'autoriser la tenue de la consultation concernant le projet de *Politique de gestion contractuelle*, d'autoriser l'enclenchement du processus de modification de certaines dispositions du *Règlement de délégation de pouvoirs* n° 0320 du Centre de services scolaire Rivière-du-Nord selon le calendrier de consultation à être établi administrativement, le tout tel qu'il appert plus amplement des documents déposés au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2022-2023-09**.

Adopté

7.2. ACHAT DE MOBILIERS DE CLASSE ET ADMINISTRATIF POUR LES ÉTABLISSEMENTS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (RCA-260/SRM)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) désire se prévaloir d'un contrat pour l'acquisition de mobilier de classe et administratif pour les besoins de ses établissements, mais également dans le cadre d'ajout de modulaires et de la construction de deux écoles primaires;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire a le financement requis pour la valeur totale du contrat;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Service des ressources matérielles ont procédé à un appel d'offres public, du 7 décembre 2022 au 26 janvier 2023, soit 50 jours, pour l'achat de mobilier de classe et administratif pour les établissements du Centre de Services scolaire de la Rivière-du-Nord (soumission # 22380-047) conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (C.65.1) et au *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* (C-65.1, r.2) en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) soumissionnaires ont déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu dans les meilleurs délais suivant la date et l'heure limites de dépôt des soumissions par un comité d'ouverture selon les modalités de la procédure pour la réception et l'ouverture des soumissions du Centre de services scolaires du Rivière-du-Nord, le 26 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi a été effectué par lot, à la compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme pour chacun des lots :

- Alpha Tabco de Farnham, lots 1, 2, 6 et 8 pour un montant de 676 682 \$, avant les taxes;
- Alpha Vico de Farnham, lots 3, 4, 5 et 7 pour un montant de 256 773 \$, avant les taxes;
- Bureau Plan de Boisbriand, lot 9 pour un montant de 43 825 \$, avant les taxes;
- Équipement de bureau Robert Légaré, lots 10 et 11 pour un montant de 175 914 \$, avant les taxes.

Pour un total de 1 153 194 \$, avant les taxes.

CONSIDÉRANT QUE ces compagnies ont été jugées admissibles à déposer une soumission dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation des responsables du secteur de l'approvisionnement du Service des ressources matérielles;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Audrey Lane :

A) D'octroyer le contrat visant l'achat de mobiliers de classe et administratif pour les établissements du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (soumission # 22380-047) aux compagnies suivantes :

- Alpha Tabco de Farnham, lots 1, 2, 6 et 8 pour un montant de 676 682 \$, avant les taxes;
- Alpha Vico de Farnham, lots 3, 4, 5 et 7 pour un montant de 256 773 \$, avant les taxes;
- Bureau Plan de Boisbriand, lot 9 pour un montant de 43 825 \$, avant les taxes;
- Équipement de bureau Robert Légaré, lots 10 et 11 pour un montant de 175 914 \$, avant les taxes.

Pour un total de 1 153 194 \$, avant les taxes.

B) D'autoriser la direction générale à signer les documents contractuels ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Adopté

7.3. **RÉFECTION DE 12 BASSINS DE TOITURE À L'ÉCOLE POLYVALENTE SAINT-JÉRÔME (RCA-261/SRM)**

CONSIDÉRANT QUE la réfection de la toiture à l'École polyvalente Saint-Jérôme a débuté en 2013;

CONSIDÉRANT QUE des projets supplémentaires en 2014, 2015, 2017 et 2018 n'ont pas permis de terminer la réfection;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation du Québec a autorisé le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord à accorder le financement nécessaire à la réalisation des travaux à l'École polyvalente Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels de la firme ZED architectes ont préparé les plans et devis pour soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Service des ressources matérielles ont procédé à un appel d'offres public, du 8 décembre 2022 au 24 janvier 2023, soit 47 jours, pour la réfection de 12 bassins de toiture à l'École polyvalente Saint-Jérôme (soumission # 22380-033) conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (C.65.1) et au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (C-65.1, r.5) en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) soumissionnaires ont déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu dans les meilleurs délais suivant la date et l'heure limites de dépôt des soumissions par un comité d'ouverture selon les modalités de la procédure pour la réception et l'ouverture des soumissions du Centre de services scolaires du Rivièr-du-Nord, le 24 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie 9427-8264 Québec inc. (Groupe Pentagone) de Mirabel au montant forfaitaire de 1 050 043,89 \$, avant les taxes, a été jugée la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9427-8264 Québec inc. (Groupe Pentagone) de Mirabel a été jugée admissible à déposer une soumission dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation des responsables du Service des ressources matérielles;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Jaymee Lafave :

- A) D'octroyer le contrat de construction visant la réfection de 12 bassins de toiture à l'École polyvalente Saint-Jérôme (soumission # 22380-033) à l'entreprise 9427-8264 Québec inc. (Groupe Pentagone) de Mirabel au montant forfaitaire de 1 050 043,89 \$, avant les taxes.
- B) D'autoriser la direction générale à signer les documents contractuels ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Adopté

7.4. GESTION CONTRACTUELLE - REDDITION DE COMPTES BIANNUELLE - ADJUDICATION ET ATTRIBUTION DES CONTRATS DE 25 000 \$ ET PLUS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

Pour information

7.5. BUDGET RÉVISÉ 2022-2023

Pour information

7.6. OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES AUTORISATION DE LA CONSULTATION (RCA-262/SRF)

CONSIDÉRANT l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT les travaux du comité de répartition des ressources (CRR);

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) prévoit déposer les paramètres consultatifs de financement d'ici la mi-mai;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Jessyca L'Écuyer d'autoriser la consultation relativement aux *Objectifs, principes et critères de répartition des ressources* tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2022-2023-10**.

Adopté

**7.7. CADRE ORGANISATIONNEL DES SERVICES DE GARDE 2023-2024
AUTORISATION DE LA CONSULTATION (RCA-263/SRÉ)**

CONSIDÉRANT la *Politique relative aux services de garde en milieu scolaire* qui a été adoptée au printemps 2011 (Politique 3203);

CONSIDÉRANT QUE la Politique prévoit une révision annuelle du cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Julie Morin d'autoriser la consultation du cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire 2023-2024, le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2022-2023-11**.

Adopté

7.8. NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX DIVERS COMITÉS PERMANENTS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN) (RCA-264/SSGAJ)

CONSIDÉRANT la désignation récente de M^{me} Nathalie St-Louis comme membre représentant les directeurs d'établissement au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la désignation récente de M^{me} Geneviève Pelletier comme membre représentant de la communauté, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT leur volonté de se joindre à un comité permanent du CSSRDN;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain-Michel Paradis de nommer M^{me} Nathalie St-Louis comme membre du comité de gouvernance et d'éthique et du comité de révision de décision et M^{me} Geneviève Pelletier comme membre du comité de gouvernance et d'éthique du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.

Adopté

M^{me} Marie-Claude Drouin demande que soit inscrit au procès-verbal, étant donné le risque de perception d'un conflit d'intérêts, qu'elle s'abstiendra de prendre part aux délibérations relativement au sujet « Demande de révision - REV 2022-23-001 » et de voter sur la proposition, le cas échéant.

PROPOSITION D'HUIS CLOS (RCA-265/SSGC)

M. Philippe-Olivier Belcourt **PROPOSE** de tenir une séance à huis clos. Il est 20 h 20.

RETOUR À LA SÉANCE PUBLIQUE (RCA-266/SSGC)

M. Sylvain-Michel Paradis **PROPOSE** le retour à la séance publique. Il est 20 h 55.

7.9. DEMANDE DE RÉVISION - REV 2022-23-001 (RCA-267/SSGAJ)

CONSIDÉRANT la décision du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) d'inscrire immédiatement l'élève REV 2022-23-001 dans la classe spécialisée TC de la 5^e année du primaire de l'école de destination (ci-après « l'école de destination »);

CONSIDÉRANT QUE les parents de l'élève REV 2022-23-001 se prévalent du recours en révision de cette décision en vertu des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique* et demandent que l'élève REV 2022-23-001 soit maintenu en classe ordinaire de la 5^e année du primaire de l'école de fréquentation actuelle ou dans une autre école pour la suite de sa scolarisation;

CONSIDÉRANT que l'élève REV 2022-23-001 présente de grandes difficultés comportementales;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de l'élève REV 2022-23-001 en classe ordinaire n'est pas dans son intérêt, car elle ne répond pas aux besoins de ce dernier considérant l'évaluation individualisée de ses capacités et besoins, et ce, malgré toutes les mesures et adaptions disponibles qui ont été mises en place;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de l'élève REV 2022-23-001 en classe ordinaire constitue une contrainte excessive, notamment en ce qu'il présente un risque pour sa sécurité et celle des autres élèves et qu'il porte atteinte de façon significative aux droits des autres élèves à un enseignement de qualité, et ce, malgré toutes les mesures et adaptions disponibles qui ont été mises en place ;

CONSIDÉRANT QUE la classe spécialisée TC (difficultés d'adaptation et de socialisation) est celle qui actuellement correspond le mieux aux besoins de l'élève REV 2022-23-001 selon l'évaluation individualisée de ses capacités et besoins;

CONSIDÉRANT QUE la classe spécialisée TC (difficultés d'adaptation et de socialisation) favorisera le plein développement de l'élève REV 2022-23-001 tant sur le plan des apprentissages que des comportements dans un milieu sécuritaire et adapté à sa situation au sein d'un groupe à effectif réduit avec un personnel enseignant et de soutien ayant une expertise particulière relativement à ce type de difficultés et de défis;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire doit adapter les services éducatifs à l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage selon ses besoins, d'après l'évaluation qu'il doit faire de ses capacités selon les modalités établies dans la politique relative à l'organisation des services éducatifs pour ces élèves, conformément aux articles 234 et 235 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de la *Politique d'organisation des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage* du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord prévoit que les objectifs visés des regroupements des élèves HDAA sont de répondre aux capacités et aux besoins d'élèves HDAA qui présentent des difficultés spécifiques, persistantes et généralisées, ainsi que de répondre aux besoins spécifiques des élèves HDAA nécessitant une concentration de services spécialisée qui ne peuvent s'organiser adéquatement dans une classe ou une école ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de l'élève REV 2022-23-001 de poursuivre, dès maintenant, sa scolarisation dans une classe spécialisée TC (difficultés d'adaptation et de socialisation);

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Jessyca L'Écuyer de :

MAINTENIR la décision d'inscrire immédiatement l'élève REV 2022-23-001 à l'école de destination dans la classe spécialisée TC de la 5^e année du primaire pour la poursuite de sa scolarisation.

MANDATER le directeur général à s'assurer que l'école de destination évalue de manière constante l'élève REV 2022-23-001 de façon à ce que ce dernier, selon l'évolution de la situation, puisse joindre un groupe ordinaire initialement pour certaines activités et, de façon progressive, vers une réintégration totale en classe ordinaire dans la mesure où son meilleur intérêt le commande.

RECOMMANDER l'élaboration d'un document explicatif exposant clairement et simplement les modalités et les éléments considérés dans le cadre du processus de classement et diffuser ce dernier afin qu'il soit facilement accessible aux parents.

RECOMMANDER l'élaboration et la diffusion au sein du CSSRDN d'un guide d'accompagnement des directions d'école visant à assurer une cohérence, une uniformité et une fluidité dans la communication avec les parents tout au long du processus de classement afin de favoriser la compréhension des parents en regard du processus suivi, des motifs qui soutiennent les décisions qui en résultent et la meilleure transition possible, le cas échéant.

Adopté

7. INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE OU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

8. DIVERS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE (RCA-268/SSGAJ)

M^{me} Audrey Lane **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 21 h.

Adopté

Présidente

Secrétaire